

## II

## PROCOLE D'ÉCHANGE DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION

Les soussignés, W. D. Matthews, Ministre du Canada aux États-Unis d'Amérique, et James E. Webb, Secrétaire d'État par intérim des États-Unis d'Amérique, à ce dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, s'étant réunis en vue de procéder à l'échange des instruments de ratification de leurs Gouvernements respectifs, concernant la Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, signée à Ottawa le 12 juin 1950, pour modifier et compléter à certains égards la Convention et le Protocole y annexé tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôt sur le revenu, signés à Washington le 4 mars 1942, et les instruments de ratification respectifs de la susdite convention complémentaire ayant été collationnés et reconnus en bonne et due forme, l'échange en a été opéré ce jour.

Selon le texte reproduit dans la ratification déposée par les États-Unis d'Amérique, le Sénat des États-Unis d'Amérique, dans la résolution qu'il a adoptée le 17 septembre 1951 pour recommander et autoriser la ratification de la susdite convention complémentaire, a exprimé à ce sujet une certaine réserve ainsi conçue:

“Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique n'accepte pas le paragraphe 2 de l'Article VII, modifié par l'Article 1<sup>er</sup> d) de la convention complémentaire, concernant les revenus professionnels des acteurs, artistes, musiciens et athlètes de profession”.

Le texte de cette réserve ayant été communiqué au Gouvernement du Canada par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Canada ayant accepté ladite réserve, les deux Gouvernements sont d'accord pour que, lors de son entrée en vigueur aux termes de ses dispositions, la susdite convention complémentaire soit modifiée conformément à ladite réserve et que le paragraphe 2 de l'Article VII de la Convention du 4 mars 1942, modifié par l'Article 1<sup>er</sup> d) de la susdite convention complémentaire du 12 juin 1950, soit effectivement considéré comme nul.

EN FOI DE QUOI, les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent protocole d'échange des instruments de ratification.

FAIT en double exemplaire à Washington, le 21 novembre 1951.

*Pour le Gouvernement du Canada:*

W. D. MATTHEWS

*Pour le Gouvernement des États-Unis d'Amérique:*

JAMES E. WEBB